

# COMMUNE DE NOAILHAC

## COMPTE-RENDU

### DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

20h30

**Présents** : Christian Lassalle, Patrick Serrager, Bernadette Laffaire, Dominique Antoni, Arnaud Molas-Coste, Pascale Valette, Cathy Ruebenthaler, Emmanuel Marsallon.

**Absents excusés** : Jacques Bouygue représenté par Christian LASSALLE, Chantal Piednoël-Parouteau, Christophe Terrieux

**Autres personnes présentes** : Emmanuelle BOYER, secrétaire,

**Secrétaire de séance** : Cathy Ruebenthaler

Le Maire remercie les conseillers et la secrétaire de leur présence et ouvre les débats.

#### **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 mai 2015 :**

Monsieur le Maire s'excuse pour le retard de diffusion du dernier compte-rendu du conseil (envoyé ce jour par mel). Il le lit donc à l'assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

#### **Approbation répartition « dérogatoire libre » prélèvement au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FCIP) :**

Le Maire rappelle que trois modes de répartition sont possibles pour ce qui est de la prise en charge des versements au titre de la FCIP :

1. la **répartition dite « de droit commun »**. Une ventilation de la charge est faite entre la ComCom et les communes. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2. une **répartition « à la majorité des 2/3 »** de l'organe délibérant de l'EPCI. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, en fonction du CIF de l'EPCI. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de différents critères financiers précisés par la loi auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères choisis par le conseil communautaire.

3. une **répartition « dérogatoire libre »**. Dans ce cas, le conseil communautaire définit totalement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, selon ses propres critères, aucune règle particulière n'étant prescrite

Par délibération en date du 19 juin 2015, le Conseil Communautaire a délibéré à la majorité des 2/3 pour une répartition « dérogatoire libre » et décidé que, pour l'exercice 2015, la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC) d'un montant de 20 990,00 € soit intégralement supportée par la communauté de communes.

Afin de tenir compte du nouveau mode d'élection des conseillers communautaires, la répartition libre s'opère désormais selon la procédure suivante : « *par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.* ». L'ensemble des conseils municipaux doit donc également délibérer, à la majorité simple.

Si une commune vote contre, s'abstient de délibérer ou bien délibère après le 30 juin, la répartition libre ne pourra pas s'appliquer ; ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Dans cette hypothèse, le prélèvement de la contribution de la commune au titre du FPIC s'effectuera sur les avances de fiscalité directe locale en une fois avant le 30 novembre et devra être inscrit dans le budget de la commune au compte 73925 « Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales ».

Il appartient donc au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'adopter la répartition « dérogatoire libre » votée par le conseil communautaire pour le fonds de péréquation intercommunal et communal 2015.

#### **Participation aux frais de scolarité maternelle de Cosnac année 2014/2015 :**

Le Maire lit au Conseil Municipal réuni le courrier qu'il a reçu de la commune de Cosnac concernant les frais de participation à l'école primaire pour l'année scolaire 2014/2015. La mairie de Cosnac demande à la commune de Noailhac une participation pour 1 enfant en maternelle pour 2014/2015 (toute l'année scolaire) et 1 enfant en maternelle pour le 1<sup>er</sup> trimestre scolaire 2014/2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- accepte la participation de la commune pour les enfants en maternelle à Cosnac ;
- dit que la participation financière de la commune de Noailhac est de **1 621,52 €** par enfant pour 2014/2015 soit un total de **2 026,90 €**
- charge Monsieur le Maire de mandater la somme de **2 026,90 €** à l'article 62878 du Budget Primitif 2015

#### **Logiciel de gestion listes électorales OPEN ELEC :**

Le Maire explique au Conseil Municipal réuni que la commune bénéficiait jusqu'à présent du logiciel OPEN ELEC, par l'intermédiaire de la mairie de Limoges, pour la gestion des listes électorales de la commune.

À compter de cette année, la mairie de Limoges ne souhaite plus nous en faire bénéficier. L'Association des Maires de la Corrèze a négocié avec OPEN ELEC afin de nous permettre d'obtenir un coût moindre et de pouvoir continuer à utiliser ce logiciel. Pour ce faire, nous devons signer une convention avec l'ADM 19.

Le coût annuel pour la commune de Noailhac sera de **75,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Accepte la proposition de l'ADM 19 ;
- Donne les pleins pouvoirs au Maire pour signer ladite convention ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6288.

**Possibilité achat machine à café Nespresso** : Le Maire informe le CM que nous pouvons bénéficier d'une promotion d'achat sur une machine à café Nespresso. Il demande l'avis du Conseil. Celui-ci n'en voit pas l'intérêt compte-tenu du coût. Le Conseil propose plutôt d'acheter une machine Senseo bien moins onéreuse et qui fera tout de même un meilleur café que celui proposé actuellement aux participants aux différentes réunions.

**Tour du Limousin 2015** : Le Maire rappelle au CM que le « Tour du Limousin » passe par notre commune sur la RD 38 le mercredi 19 août après midi et qu'à cette occasion nous devons trouver des signaleurs afin de sécuriser son passage. N'étant pas présent ce jour-là, il délègue à Patrick Serrager les fonctions de coordonnateur communal. Il demande également aux conseillers s'ils peuvent faire office de signaleur et d'en rechercher dans leur entourage. Une réunion est prévue à la mairie avec les responsables du tour le 8 juillet prochain. La date limite d'inscription des signaleurs est fixée au 20 juillet par l'organisation du tour.

**Programme voirie 2015** : Le Maire rappelle que, sur proposition de la Commission d'appels d'offres, l'entreprise Pouzol a été choisie pour les travaux de voirie programme 2015. Il s'avère que, compte-tenu des résultats d'appels d'offres et du montant voté au budget, quelques travaux supplémentaires peuvent être envisagés. La Voie Communale de La Rougerie section n°1 paraît prioritaire dans ce contexte. Il convient de passer un avenant au marché et il est possible de demander une subvention supplémentaire au Conseil Départemental. Le Conseil donne les pleins pouvoirs au Maire pour toutes ces démarches.

**Transports scolaires** : Patrick Serrager rappelle que le Conseil Départemental a écrit aux communes concernées (Ligneyrac, Lagleygeolle, Noailhac et Turenne) afin de confirmer que le transport des élèves de Ligneyrac vers l'école de Turenne ne se fera plus à partir de la rentrée 2015, le Conseil Départemental ne souhaitant pas multiplier les circuits, tout en respectant une logique territoriale. En effet, Turenne fait partie de la CABB et non de la Com Com de Meyssac. Le ramassage scolaire depuis Ligneyrac vers le RPI Noailhac/Lagleygeolle est pour sa part confirmé pour le futur.

Les parents d'élèves de Turenne qui le souhaiteraient peuvent néanmoins toujours mettre leurs enfants à Turenne, à charge pour eux de trouver une solution pour les y amener (voiture, montée dans le car à un arrêt sur Turenne...). Le Maire de Ligneyrac a organisé une réunion d'information des familles le 12 juin dernier, réunion à laquelle les élus de Noailhac et Lagleygeolle étaient invités. Le compte-rendu de cette réunion a été envoyé aux familles. Certaines familles ont demandé au Conseil Départemental de maintenir le circuit pour Turenne.

Une nouvelle réunion, à la demande du Maire de Turenne est organisée à la CABB le vendredi 10 juillet prochain. Le maire confirme qu'il n'acceptera pas de déroger au nouveau schéma mis en place en concertation avec le Département.

**Conseil d'école** : Suite au dernier conseil d'école, les remarques suivantes ont été faites :

- Nid de frelons dans les anciens WC de l'école
- Est-il possible de balayer les graviers de la cour
- Il convient de changer le bac de l'évier de la cantine car il est trop petit par rapport à la taille des plats que Marie-France doit laver : devis à faire faire
- Il faut un banc supplémentaire dans la salle de classe afin de pouvoir accueillir les 16 élèves dans le coin lecture.
- Il a été demandé que les séances de piscine soient prolongées en septembre. Les entrées sont gratuites, seul le coût du transport sera à la charge de la commune.

**Questions diverses** :

- Monsieur Lacoste, loueur de gîte dans le bourg, a pour projet, en hors saison, le tourisme équestre. Il cherche donc un parking qui puisse accueillir les voitures et vans. Le Maire lui a proposé le terrain communal à la sortie du bourg en face du cimetière par rapport à la D38, sous réserve d'un accord sur des conditions à définir en Conseil. Une convention pourrait être signée avec lui avec une contrepartie financière. Un conseiller demande s'il ne serait pas judicieux de faire installer en bordure de ce terrain une borne eau ainsi qu'un compteur électrique qui pourraient servir lors de certaines manifestations. Ces points seront revus en fonction des demandes qui se confirmeraient.
- « C'est ma tournée » : Le Maire rappelle que l'association « Les lendemains qui chantent » organise un concert à Noailhac le jeudi 16 juillet prochain, avec la collaboration de la commune qui devra participer et encadrer cette manifestation. Le Maire offre le repas à toutes les personnes qui aideront. Merci de bien vouloir l'en informer rapidement afin qu'il puisse commander le repas (normalement paëlla).
- Information sur le transport du bois : des gros travaux de coupe de bois ont lieu sur Lagleygeolle. Le transport de ce bois se fera sur la route depuis les Crèbes de Lagleygeolle vers Stolan, Brousse et Lanteuil. Afin de préserver la route des Crêtes, celle-ci leur a été interdite entre Brousse et le garage Feix. Un état des routes contradictoire, réalisé par la DDT, a été fait avec l'entreprise attributaire du marché.
- Contrôle technique des installations électriques : comme prévu, le contrôle obligatoire périodique des installations électriques des bâtiments communaux a été fait. Des remarques nous ont été transmises. Nous allons donc écrire aux entreprises d'électricité qui ont fait les travaux de bien vouloir revenir et rectifier les installations en fonction des remarques du contrôleur. Ceci rentre dans la garantie décennale des entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire met fin à la séance du Conseil à 22h30